

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020 – 20h00
Salle des fêtes de Méziériat – Procès-Verbal

Présents : DUPUIT Guy, CLERC Hervé, MUZY Josiane, MONIER Joël, COLIN Christelle, PONTIUS Jacques, CHAMBOUVET Philippe, BOULLY Stéphanie, BOZONNET Éric, COEURET Christelle, DEMOUTIEZ Frédérique, DESMARIS Thierry, GUILLERMIN Cécile, MARIN Alain, ROBIN Nathalie, ROUDEIX Hélène, VALERIE Pierre et VOLATIER Leslie.

Excusé : BUISSON Nicolas (donne pouvoir à VOLATIER Leslie).

M. le Maire ouvre la séance de ce deuxième Conseil Municipal de cette nouvelle mandature. Il vérifie le quorum et excuse Nicolas BUISSON, qui a donné pouvoir à Leslie VOLATIER. Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOULLY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2) Constitution des commissions communales et désignation des membres (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Ayant pris connaissance de ces éléments, l'assemblée délibérante passe au vote pour la création des commissions et la désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 10 commissions municipales telles que dénommées ci-après :
 - Commission travaux et entretien de la commune,
 - Commission urbanisme et gestion du territoire,
 - Commission communication et relations publiques,
 - Commission développement durable,
 - Commission finances,
 - Commission des affaires scolaires, de l'action éducative et de la jeunesse,
 - Commission commerce, artisanat et industrie,
 - Commission animations, vie associative, sport et culture,
 - Commission sécurité et accessibilité,
 - Commission santé publique.
- de fixer (abstentions de Leslie VOLATIER et pouvoir de Nicolas BUISSON, Thierry DESMARIS et Cécile GUILLERMIN) le nombre de membres de chaque commission à 7 (outre M. le Maire qui en est le Président de droit),
- de désigner les membres comme suit :

COMMISSIONS	Membres
Travaux et entretien de la commune	Joël MONIER
	Jacques PONTTHUS
	Alain MARIN
	Hervé CLERC
	Josiane MUZY
	Éric BOZONNET
	Thierry DESMARIS
Urbanisme et gestion du territoire	Joël MONIER
	Éric BOZONNET
	Alain MARIN
	Jacques PONTTHUS
	Hervé CLERC
	Philippe CHAMBOUVET
	Leslie VOLATIER
Communication et relations publiques	Josiane MUZY
	Christelle COLIN
	Hélène ROUDEIX
	Nathalie ROBIN
	Christelle COEURET
	Frédérique DEMOUTIEZ
	Leslie VOLATIER
Développement durable	Jacques PONTTHUS
	Éric BOZONNET
	Hélène ROUDEIX
	Stéphanie BOULLY
	Philippe CHAMBOUVET
	Nathalie ROBIN
	Leslie VOLATIER
Finances	Hervé CLERC
	Joël MONIER
	Jacques PONTTHUS
	Christelle COLIN
	Nathalie ROBIN
	Frédérique DEMOUTIEZ
	Cécile GUILLERMIN
Affaires scolaires, action éducative et jeunesse	Josiane MUZY
	Nathalie ROBIN
	Hélène ROUDEIX
	Christelle COEURET
	Joël MONIER
	Stéphanie BOULLY
	Nicolas BUISSON

Commerce, artisanat et industrie	Jacques PONTIUS
	Philippe CHAMBOUVET
	Alain MARIN
	Pierre VALERIE
	Christelle COEURET
	Joël MONIER
	Nicolas BUISSON
Animations, vie associative, sport et culture	Christelle COLIN
	Josiane MUZY
	Alain MARIN
	Philippe CHAMBOUVET
	Pierre VALERIE
	Stéphanie BOULLY
	Cécile GUILLERMIN
Sécurité et accessibilité	Josiane MUZY
	Philippe CHAMBOUVET
	Alain MARIN
	Joël MONIER
	Hélène ROUDEIX
	Jacques PONTIUS
	Thierry DESMARIS
Santé publique	Philippe CHAMBOUVET
	Christelle COEURET
	Hervé CLERC
	Nathalie ROBIN
	Hélène ROUDEIX
	Josiane MUZY
	Cécile GUILLERMIN

3) **Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres** (Rapporteur : Guy DUPUIT)

Guy DUPUIT explique que la Commission d'Appels d'Offres, prévue par le Code général des collectivités territoriales est chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Elle se compose des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer la commission d'appel d'offres, et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront être déposées au plus tard lors de la prochaine séance de conseil municipal, dès que ce point sera abordé par l'assemblée délibérante.
- Les listes seront remises sur papier blanc et devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants.
- Chaque liste peut comporter moins de noms que les trois sièges de titulaires et les trois sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

La désignation des membres de la CAO interviendra lors de la prochaine séance de conseil municipal.

4) **Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs** (Rapporteur : Guy DUPUIT)

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat d'énergie et de e-communication (SleA)	Éric BOZONNET (19 voix)	Joël MONIER (19 voix)
	Hervé CLERC (19 voix)	Alain MARIN (19 voix)
		Cécile GUILLERMIN (19 voix)

Association	Titulaires
CNAS	Représentant « élus » : Hélène ROUDEIX (19 voix) Représentant « personnel » : Nathalie GEOFFRAY (19 voix)
Harmonie	Alain MARIN (19 voix)
Syndicat d'initiative	Guy DUPUIT (19 voix)

Organisme extérieur	Représentant
Référent fibre (SleA)	Joël MONIER (19 voix)
SEMCODA	Christelle COLIN (19 voix)
Conseils d'écoles	Josiane MUZY (19 voix)

Les représentants du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc seront désignés par le Conseil de la Communauté de Communes de la Veyle. Pour l'Etablissement Foncier de l'Ain (EPF), deux membres ont été proposés mais ils seront finalement désignés par le Conseil de la Communauté de Communes de la Veyle.

5) Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique que les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le nombre maximal est de seize (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés). Ils siègent sous la présidence du maire qui n'est pas compris dans le nombre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter à quatorze, le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de M. le Maire, et désigne au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste, sept administrateurs élus du CCAS (19 voix) :

- Nathalie ROBIN,
- Hervé CLERC,
- Philippe CHAMBOUVET,
- Hélène ROUDEIX,
- Josiane MUZY,
- Jacques PONTUS,
- Thierry DESMARIS.

Les 7 autres administrateurs seront nommés par arrêté municipal. Au préalable, une information sera affichée et publiée sur le site internet de la commune pendant 15 jours, afin de recueillir les candidatures.

6) Délégations d'attributions au Maire (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit de manière limitative les délégations de pouvoir qui peuvent être consenties au maire par le conseil municipal, pour la durée de son mandat.

Il est nécessaire de fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer sa délégation.

Les décisions prises par le Maire dans les conditions de l'article L.2122.22 suivent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire sera tenu de rendre compte des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de déléguer au Maire les matières suivantes pour la durée du mandat :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner,

11) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- engager toutes instances et défendre à toutes instances devant les juridictions et autorités administratives indépendantes,
- former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- se désister de toute instance devant toute juridiction,
- se constituer partie civile au nom de la commune,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 200 000,00 € par an ;

13) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- de dire qu'en cas d'empêchement M. le Maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération.

7) Fixation des indemnités de fonctions au Maire, Adjoint et Conseiller délégué (Rapporteur : Hervé CLERC)

M. le Maire explique à titre liminaire qu'il revient au conseil municipal de déterminer librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement.

Le niveau maximal des indemnités est arrêté comme suit :

Maire		Adjoint	
Taux maxi en % de l'indice 1027	Indemnité brute €/mensuelle	Taux maxi en % de l'indice 1027	Indemnité brute €/mensuelle
51,6	2 006,00	19,8	770,10

Le taux d'indemnités pour un conseiller délégué est fixé dans l'enveloppe maximale prévue pour le maire et les adjoints.

Guy DUPUIT cite les délégations qu'il a consenties aux 5 Adjoint et à un Conseiller Municipal.

Premier Adjoint	Hervé CLERC	Finances
Deuxième Adjoint	Josiane MUZY	Communication-Relation publique Affaires scolaires, action éducative et jeunesse Sécurité et accessibilité
Troisième Adjoint	Joël MONIER	Travaux et entretien de la commune Urbanisme et gestion du territoire
Quatrième Adjoint	Christelle COLIN	Animation et vie associative, sport et culture
Cinquième Adjoint	Jacques PONTUS	Développement durable Commerce, artisanat et industrie
Conseiller Municipal délégué	Philippe CHAMBOUVET	Santé publique

Hervé CLERC apporte les précisions suivantes.

Dans le cadre de l'article 92-2 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il était prévu une revalorisation des indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants. Le Conseil Municipal de la mandature précédente avait alors décidé, lors de la séance du 03 février 2020, de revaloriser les indemnités du maire et des adjoints au taux maximum.

Avant l'augmentation des indemnités, le montant annuel total des indemnités des élus s'élevait à la somme de 44 256,16 €, soit

- maire : 20 069,28 €
- 4 adjoints : 22 403,04 €
- charges patronales : 1783,83 €

Ainsi, après le 03/02/2020, le montant total est passé donc à 63 600,34 €, soit une charge supplémentaire pour le budget de 19 344,18 € répartie comme suit :

- maire : 24 072,00 €,
- 4 Adjoint : 36 964,80 €
- charges patronales : 2 563,54 €

Soit une augmentation en net pour le maire de 19,94 %, à savoir 291,86 € mensuel,
Soit une augmentation en net par adjoint de 65,00%, à savoir 265,44 € mensuel,

Pour 5 adjoints, le montant total s'élèverait à 73 229,67 €, soit un différentiel de 28 973,51 € par rapport à 2019.

Montant mensuel de l'enveloppe globale : 5 857,43 € (montant à ne pas dépasser pour le Maire, 5 adjoints et un conseiller délégué).

Le premier Adjoint propose de rester dans l'enveloppe votée le 03/02/2020, à savoir 63 600,34 € et d'accorder au conseiller la moitié de l'indemnité d'un adjoint.

Soit, pour le maire, le taux en % de l'indice 1027 passerait de 51,6 à 48 %, celui des adjoints de 19,8 à 15 %, soit :

- Indemnité brute de maire : 1 866,91 € au lieu de 2 006,00 €,
- Indemnité brute des adjoints : 583,41 € au lieu de 770,10 € soit pour 5 adjoints : 2 917,05 €,
- Conseiller délégué : 291,70 €,

Total par rapport à l'enveloppe : 5 075,66 €.

La dépense budgétaire s'élèverait donc à 63 466,05 € par an, en dessous de l'enveloppe votée à l'assemblée délibérante précédente.

L'augmentation de l'indemnité du maire se limiterait donc à 11,62 %, au lieu de 19,94 %, celle d'un adjoint à 25,00 % au lieu de 65,00 % par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, 15 voix POUR et 3 abstentions (Leslie VOLATIER + pouvoir de Nicolas BUISSON et Thierry DESMARIS), de fixer le montant des indemnités de fonctions comme suit:

Fonctions	Noms	Taux votés *
Maire	DUPOIT Guy	48 %
1 ^{er} Adjoint	CLERC Hervé	15 %
2 ^{ème} Adjoint	MUZY Josiane	15 %
3 ^{ème} Adjoint	MONIER Joël	15 %
4 ^{ème} Adjoint	COLIN Christelle	15 %
5 ^{ème} Adjoint	PONTHUS Jacques	15 %
Conseiller municipal délégué	CHAMBOUVET Philippe	7,5 %

*appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

8) Remboursement des frais de mission des conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions (Rapporteur : Hervé CLERC)

Hervé CLERC expose que dans le cadre de leurs missions, les élus sont amenés à payer des frais parfois importants et présente les frais de mission et de déplacements qui peuvent notamment donner lieu à remboursement (déplacement au salon des Maires, assemblée générale des maires du département, ...).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe selon lequel les frais de déplacement et de séjour des élus seront réglés en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, sur la base des barèmes administratifs en vigueur au jour de la mission ou sur production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

9) Formation des élus (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales impose qu'une délibération soit prise concernant les droits à la formation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire un crédit annuel de 79,00 € par élu au budget communal au titre du droit à la formation, soit un montant global annuel de 1 501,00 € et de fixer les orientations des formations dans les domaines suivants : finances, formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (développement durable etc.).

10) Groupe scolaire – Demande de subventions (Rapporteurs : Josiane MUZY et Joël MONIER)

M. le Maire explique à titre liminaire que l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont lancé des appels à projets portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire. Il s'agit pour l'Etat de la partie numérique et pour la Région, de la partie bois du futur bâtiment. Les dossiers doivent être transmis courant juin aux financeurs respectifs.

■ Projet école numérique

La parole est donnée à Josiane MUZY, deuxième Adjointe, qui présente le dispositif « écoles numériques 2020 ». L'Etat investit 15 millions d'euros pour soutenir le développement et l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales (pour les communes de moins de 3500 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants), Mézériat, répondant à ces critères, est donc éligible. Il convient de noter également que la constitution du dossier n'engage pas financièrement les communes et leurs équipes.

Toutes les écoles (maternelles, élémentaires) peuvent donc monter un dossier mais il n'y a pas de garantie que l'ensemble des candidatures soit retenu. Le taux de subvention est de 50 % du montant des dépenses engagées par chaque école avec un minimum de subvention pour la collectivité de 3 000,00 € et un montant maximum de subvention de 7 000,00 €.

Josiane MUZY complète ses propos en précisant qu'un rendez-vous a été fixé ce jeudi 11 juin 2020 avec les directeurs d'écoles et une représentante de l'Inspection de l'Education Nationale de l'Ain pour travailler sur le dossier. La réalisation du projet pourra être étalée sur 2 ans. Le seul souci est que cette aide n'est toutefois pas pérenne. Il convient donc de déposer le dossier pour le 24 juin prochain accompagné de devis. Une demande de devis a d'ailleurs été faite auprès de prestataires informatiques. L'assemblée délibérante doit donc donner un accord de principe pour lancer l'opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour lancer l'opération « écoles numériques 2020 » pour les deux écoles de Mézériat.

■ Dossier bois

Joël MONIER prend à son tour la parole pour évoquer la subvention proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'apport en bois du futur groupe scolaire. Cette subvention est donnée à hauteur de 25 % de la surface bois. Une demande de subvention doit être déposée avant fin juin auprès du financeur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe afin de solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la partie bois du futur groupe scolaire.

11) Département de l'Ain – Signature d'une convention pour des travaux d'aménagement de sécurité route de Polliat (Rapporteur : Guy DUPUIT)

Guy DUPUIT explique que la commune a confié à la société SN2V, la fourniture et la pose de plateaux ralentisseurs route de Polliat. Celle-ci a été effectuée du 05 au 15 mai derniers. Cette opération a nécessité un certain nombre d'aménagements dans l'agglomération sur la Route Départementale (RD) n° 26b. Le Département de l'Ain étant propriétaire de la voie, il convient de signer une convention entre les deux collectivités fixant les engagements de chaque partie pour cet aménagement. D'un point de vue financier, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la commune de Mézériat. L'occupation du domaine public départemental des ouvrages se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

12) Remboursement de frais avancés par M. Etienne ROBIN (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire explique que durant la crise sanitaire, Etienne ROBIN a été amené à régler directement un certain nombre d'achats par soucis de simplification administrative et de réactivité (élastiques pour la confection de masques, thermomètre frontal pour l'école maternelle, etc...). Tous les justificatifs des dépenses avancées ont été transmis en mairie. Il convient donc à présent de les lui rembourser pour un montant total de 566,78 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement des sommes avancées par Etienne ROBIN pour divers achats de diverses fournitures durant la crise sanitaire.

13) Informations Communauté de Communes de la Veyle

Guy DUPUIT revient sur le dernier Conseil Communautaire, qui s'est tenu le 3 juin dernier principalement consacré aux élections du président, vice-présidents et membres du bureau communautaire. Christophe GREFFET, seul candidat, a été élu par 31 voix en qualité de Président de l'EPCI. M. le Maire cite ensuite le nom des vice-présidents élus.

Aux 9 vice-présidents, s'ajoutent deux autres conseillers élus membres du bureau communautaire, à savoir Michel GENTIL, Maire de Bey et lui-même. Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 15 juin 2020.

14) Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal est informé :

- Par M. le Maire, qui signale que dans le coffre-fort de la mairie, constat a été fait de la présence d'une enveloppe contenant une somme de 340,00 € en espèces. Hervé CLERC rappelle que le dépôt et le maniement d'argent public est interdit sauf exception expressément autorisée et de manière préalable par la nomination d'un régisseur de recettes ou dépenses. Cette pratique est considérée comme une gestion de fait et passible de poursuites pénales. La Municipalité se réserve sur les suites qui seront données à cette découverte d'argent dans le coffre de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire annonce que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 29 juin 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21h15.